



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Évry, le **9 MARS 2018**

Unité départementale de l'Essonne

INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par : Mathieu FERNANDEZ
mathieu.fernandez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.34.11 – Fax : 01.60.76.34.88
Référence : D2018- **0338**

Objet :
Projet d'arrêté de prescriptions complémentaires
suite à un courrier de porter à connaissance

Affaire : Porter à connaissance du 13 octobre 2017
Code Établissement : 0065.7030
N:\ACTIONS_ICPE\ÉVRY\Corbeil-Essonnes\PARIS
PROVINCE PROPERTIES\2018-03-06 PPP-rapport PAC.odt

Exploitant concerné :
Paris Province Properties à Corbeil-Essonnes

PJ : Projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

ÉTABLISSEMENT	
Raison sociale	PARIS PROVINCE PROPERTIES
Adresse	14-20 rue Emile Zola à CORBEIL-ESSONNES
Activité	Entrepôt
Régime	A

Le présent rapport fait état de l'analyse du courrier de porter à connaissance du 13 octobre 2017 transmis par la société PARIS PROVINCE PROPERTIES suite au courrier du 22 juin 2017 relatif aux suites de l'inspection du 05 janvier 2016. Il propose la prise d'un arrêté de prescriptions complémentaires.

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société PARIS PROVINCES PROPERTIES exploite un entrepôt couvert d'une surface de 32 431 m² composé de 5 cellules de stockage.

- Situation administrative :

La société UNITED TRANSPORT LOGISTICS a été autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation n° 97.1739 du 16 mai 1997 à exploiter sur la commune de CORBEIL-ESSONNES. Le site de la société UNITED TRANSPORT a été repris par la société ND LOGISTICS le 8 juillet 2009 puis par la société PARIS PROVINCES PROPERTIES le 18 juillet 2012.

Les principales installations caractéristiques sont notamment les suivantes :

Rubriques de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Volume ou tonnage maximal autorisé
1510-1 (A avec	Entrepôt couvert	Volume de l'entrepôt de 330 000m ³ et pouvant stocker

bénéfice d'antériorité)		jusqu'à 12000 tonnes de produits combustibles
1412-2b (DC avec bénéfice d'antériorité)	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	Stockage de générateur d'aérosols pour une quantité maximale de 49 tonnes

- Enjeux principaux :

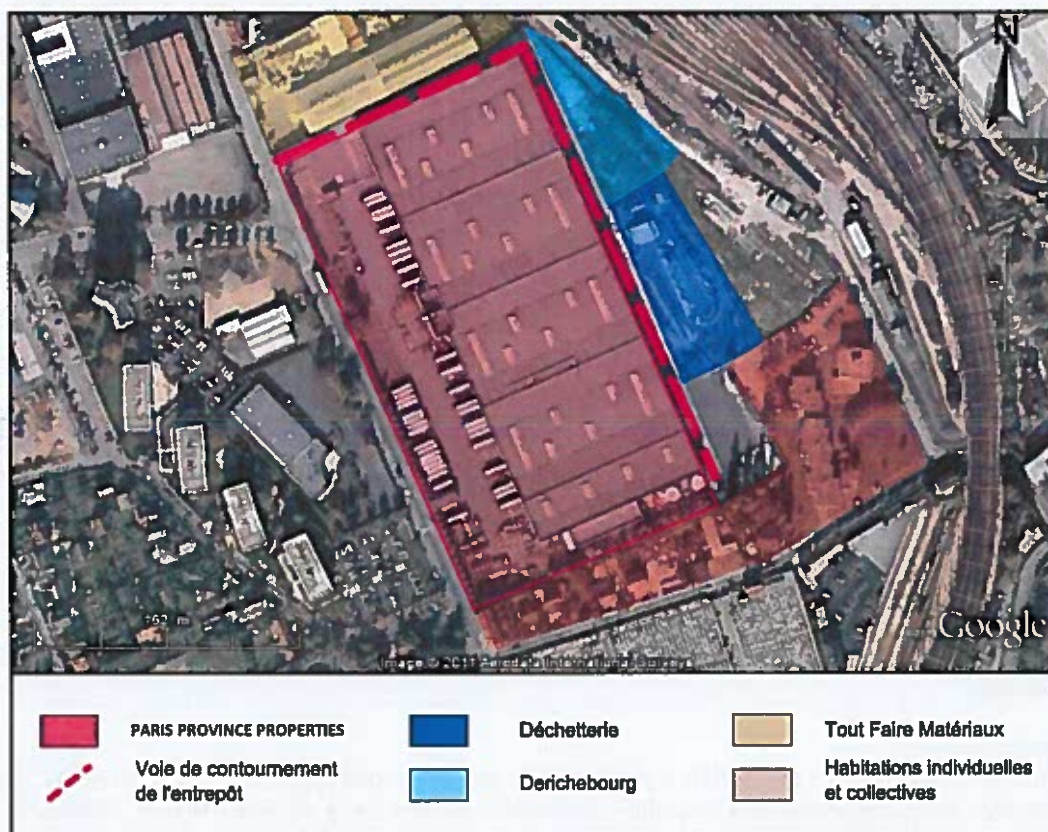
Pour mémoire, le site disposait initialement d'une voie pompier faisant le tour du bâtiment. Le tribunal administratif a annulé l'arrêté préfectoral du 8 mars 2011 (jugement n°1102642-8 du 27 mars 2014) mettant en demeure l'exploitant de rétablir la voie pompier telle que prévue initialement. Le jugement se fonde sur le fait que le statut de cette voie à savoir une voie publique appartenant à la communauté d'agglomération de Seine Essonne n'a pas été modifiée depuis l'obtention de l'autorisation.

Le plan ci-après permet de visualiser l'environnement du site à savoir :

- la déchetterie de Corbeil-Essonnes
- deux activités (Derichebourg, Tout faire matériaux),
- des habitations.

Il est à noter qu'un document d'information sur les risques industriels a été produit par la DRIEE et permet de constater que :

- les effets létaux significatifs (8kW/m^2) impactent les activités et la déchetterie ainsi que la voie de contournement,
- les effets létaux (5kW/m^2) impactent également les habitations.



2 INSTRUCTION DU DOSSIER DE MODIFICATIONS D'EXPLOITATION

Deux non-conformités notables demeuraient non satisfaites suite à l'inspection du 05 janvier 2016. La première portait sur le défaut d'information des riverains, imposée par le point 7.6 du chapitre 5 du titre 3 de l'arrêté préfectoral n°97.1739 du 16 mai 1997 modifié. La seconde était liée au défaut d'alimentation des poteaux incendie induisant que les conditions de débits imposées par le point 7.1.4 du chapitre 5 du titre 3 de l'arrêté préfectoral n°97.1739 du 16 mai 1997 modifié.

Par courrier du 13 octobre 2017, la société PARIS PROVINCES PROPERTIES fait savoir que seule la cellule 1 est exploitée et que les autres cellules ne seront plus mises en location du fait du projet de revente du site. Il propose, au vu de cet aménagement que le défaut d'alimentation en eau des poteaux incendie soit repris via la mise en place d'un raccord pompier sur l'une des deux cuves sprinkler. Il joint une étude technique indiquant qu'une seule cuve est en effet suffisante pour protéger l'unique cellule de stockage.

Lors de la réunion du 23 janvier 2018, la société PARIS PROVINCES PROPERTIES fait savoir que le site a été vendu au STIF mais qu'elle demeure l'exploitant. L'évacuation totale du site devrait être réalisée sur le premier semestre 2019, un dossier de cessation est donc en attente de la libération du bâtiment. Dans ces conditions, il demande s'il peut ne pas poursuivre les démarches associées à l'information des riverains.

Avis de l'inspection : En considérant la suppression du risque incendie dans les cellules 2, 3, 4 et 5, les propositions formulées par l'exploitant apparaissent acceptables.

Le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires :

- interdit le stockage ou une quelconque activité dans les cellules 2, 3, 4 et 5,
- permet la transformation d'une cuve sprinkler en réserve d'eau,
- supprime la disposition relative à l'information des riverains,

Au vu qu'un dossier de cessation sera prochainement transmis à l'inspection, les dispositions prévues pour cette cessation sont également prescrites au projet d'arrêté préfectoral.

3 Retour de l'exploitant

Par courrier du 25 janvier 2018, le projet d'arrêté préfectoral a été soumis à la société PARIS PROVINCES PROPERTIES. Ce courrier accordait un délai jusqu'au 27 février 2018 pour permettre à la société de faire un retour.

Par courriel du 02 février 2018, l'exploitant a transmis ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral. Celui-ci sollicite la suppression de la prescription relative à la transformation d'une cuve sprinkler en réserve d'eau, suite aux échanges du 23 janvier 2018.

Étant donné les enjeux et la quantité de matières combustibles présente, la demande est acceptable. La défense incendie du site est assurée par 4 poteaux incendie permettant de fournir au mois un débit de 130 m³/h à une pression de 1 bar à chaque poteau. Le projet d'arrêté est modifié en conséquence.

4 Propositions de l'inspection des installations classées

Considérant que la société PARIS PROVINCE PROPERTIES a déclaré des modifications dans les modalités d'exploitation de l'établissement,

Considérant que ces modifications permettent de lever les non-conformités notables relevées lors de l'inspection du 05 janvier 2016 et sont proposées dans l'attente de la fermeture du site,

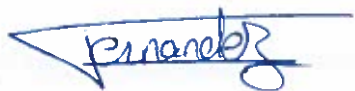
Considérant qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement, d'imposer à la société PARIS PROVINCE PROPERTIES des prescriptions complémentaires pour son exploitation,

Il est proposé à Madame la Préfète de prendre le projet d'arrêté préfectoral joint sans présentation au CODERST comme le permet l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Enfin, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, l'inspection informe Madame la Préfète qu'une copie du présent rapport est transmise à l'exploitant.

Rédacteur

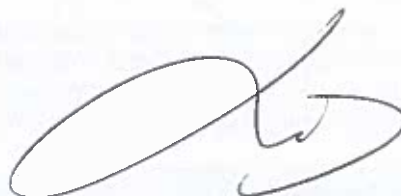
L'inspecteur de l'environnement



Mathieu FERNANDEZ

Vérificateur/Approbateur

Pour le directeur empêché,
Le chef de l'unité départementale



Laurent OLIVÉ